

Bulletin d'inscription et paiement à retourner par email chapellesaintvenec@gmail.com
ou à l'adresse suivante Association Les Amis de Saint-Venec, 9 rue de la Victoire, 29510 BRIEC
Pour toute demande d'information, vous pouvez également nous joindre au 06.78.50.41.37

NOM et Prénom	
Adresse, CP et Ville	
Téléphone	
Email	@
Pièce d'identité N°	
Date de délivrance	
Autorité qui a délivrée	

Je souhaite :

- m linéaire (1m = 2€)
- table(s) (2m50 avec 1 table de 2m50 = 7€, sous réserve de disponibilité)
- place(s) de parking pour voiture/remorque à côté du stand (1 place de 5m = 10€)

Attention: les parkings gratuits à disposition sont situés aux extrémités. Sans réservation de place, vous acceptez de garer votre voiture sur ces parkings

soit un total de x 2€ + x 7€ + x 10€ =

Je déclare sur l'honneur:

- ☐ Pour les particuliers : ne pas participer à plus de 2 ventes au déballage en 2025
- ☐ Pour les professionnels :
Dénomination sociale
Siège social
N° d'im. au RCS ou ref décl. CFE
- ☐ Être une personne à mobilité réduite (en possession d'un justificatif)

Informations et/ou souhaits que vous souhaitez porter à notre connaissance :

**NOUS NOUS ENGAGEONS A FAIRE TOUT NOTRE POSSIBLE POUR Y REpondre, SANS AUCUNE GARANTIE.
NOUS RESPECTERONS LES DEMANDES ÉGALEMENT DANS L'ORDRE D'ARRIVÉE DES BULLETINS.**

Les réservations seront effectives après réception de la fiche d'inscription complète et du règlement. La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par email (ou par courrier).

Fait à

Le

Signature qui vaut acceptation du règlement en page 2

REGLEMENT

Article 1

Date : Dimanche 14 Septembre 2025

Lieu : Route de Saint-Venec (entre la D770 et Carrefour de Kerouzig) 29510 Briec

Horaire : 9h à 17h

L'accueil des exposants débute à 7h30

Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux sans qu'il puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

Un récapitulatif des consignes d'organisation parviendra par email ou par téléphone ou par courrier à tous les exposants quelques jours avant.

Article 2

Tout exposant se voit attribuer un numéro d'emplacement qu'il devra respecter. L'obligation est faite aux exposants de garer leur voiture sur les parkings prévus à cet effet

Article 3

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne pourra pas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, animaux vivants, armes...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 4

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Chaque exposant s'engage à nettoyer son emplacement après utilisation.

Article 5

Les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte

Article 6

Pour le bon déroulement de la manifestation et par respect pour les visiteurs, les exposants s'engagent à être présents sur leur stand à partir de 9h et ne doivent pas démonter et partir avant 17h

Article 7

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse prétendre à une indemnité d'aucune sorte.

L'organisateur se réserve également le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.